



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 6162

Texte de la question

Au moment où une vaste campagne publicitaire émanant du ministère de l'éducation nationale est effectuée, M Jean-Jacques Weber demande à M le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui préciser les différentes mesures qu'il prévoit de prendre pour revaloriser le métier d'enseignant, et plus particulièrement celui de maître auxiliaire débutant qui, en dépit des longues études qu'il a fournies, ne gagne que 4 800 francs par mois. Il lui rappelle en effet que ceux-ci ne touchent aucune indemnité pour leur matériel, leurs livres et leurs fournitures, et que les heures supplémentaires qu'ils font et qui constituent une surcharge de travail sont, quand elles ne remplacent pas purement et simplement des créations de poste, payées avec plusieurs mois de retard.

Texte de la réponse

Reponse. - Les maîtres auxiliaires bénéficieront de certaines mesures indemnitaires prévues dans le plan de revalorisation de la fonction enseignante. Des dispositions sont également envisagées pour faciliter leur présentation au concours. Par ailleurs, en application du décret no 1253 du 6 octobre 1950, article 4, et de la circulaire du 17 novembre 1950 qui ont arrêté les modalités de paiement des heures supplémentaires, celles-ci sont payables par neuvième pour les mois d'octobre à juin. Leur règlement nécessite toutefois une série d'opérations préalables (collecte des données en provenance des établissements, édification des états par les trésoreries générales selon un calendrier fixe par leurs soins, instauration et contrôle des droits). La mise en paiement ne peut donc intervenir avant les paies des mois de novembre et plus souvent de décembre, pour les heures effectuées en début d'année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6162

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3495